

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

22346692



Déposé
13-07-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0542679960

Nom

(en entier) : **LAVENS COMPTA-FISC**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Fauchy (VEL) 2
: 7760 Celles

Objet de l'acte : DEMISSIONS, NOMINATIONS

D'une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « **LAVENS COMPTA-FISC** » dressée par Maître Philippe DUMON, Notaire résidant à Mouscron, le **8 juillet 2022**

Il résulte qu'il a été voté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Afin de répondre au prescrit de l'article 269 CIR afin de bénéficier du taux réduit de précompte mobilier (VVPR), l'assemblée a décidé de faire un apport **de 12.400,00 € à reprendre aux capitaux propres statutairement indisponibles** sans création de nouvelles actions, mais en augmentant le pair comptable des actions existantes.

Sur cette augmentation de capital, il a été immédiatement souscrit en espèces au prix d'un montant global de dix-huit mille six cents euros (12.400,00 €) soit au prix de 66,67 euros par action et entièrement libéré à la souscription.

1. Souscription – Libération

Immédiatement les actionnaires prénommés ont déclaré souscrire en espèces au prix d'un montant global de 12.400,00 €, comme suit :

9.333,67 € par Monsieur LAVENS, représentant 140 actions.

3.066,33 € par Madame COUSSEMENT, représentant 46 actions.

1. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que par suite de la résolution et intervention qui précède, l'apport décidé ci-avant est définitif, les **capitaux propres statutairement indisponibles** étant augmenté de 12.400,00 € pour les porter de 6.200,00 € euros à 18.600,00 €. En outre le **compte de capitaux propres "apports non appelés"** reste à 0,00 €.

2. Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Il sera rajouté aux statuts les articles suivants :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

« Compte de capitaux propres statutairement indisponible »

La société dispose d'un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires, sur lequel les apports des fondateurs sont inscrits.

Ce compte de capitaux propres indisponible comprend 18.600,00 euros.

Pour les apports effectués après la date à laquelle le Code des sociétés et des associations devient applicable à la présente société, les conditions d'émission détermineront s'ils sont également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés ne pas être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés ne pas être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

DELIVRE POUR INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE.

Déposé en même temps les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2022 - Annexes du Moniteur belge